
RÈGLEMENT DE ZONAGE 701-103
(PROJET)

RÈGLEMENT DE ZONAGE 701

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'agrandir la zone P-146 à même les zones H-145 et H-149;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois juge approprié d'ajouter l'usage « Centre de la petite enfance » à la grille des usages et normes pour la zone P-146;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT:

Article 1 Modification des limites des zones H-145, H-149 et P-146

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage 701 est modifié. Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A », faisant partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Modification de la grille des usages et normes pour la zone P-146

L'Annexe « A » du Règlement de zonage 701 comprenant les grilles des usages et des normes est modifié afin d'ajouter dans la grille des usages et des normes de la zone P-146, la classe PA-2 : Santé et éducation et de l'usage spécifiquement permis comme suit :

PA-2 : e) Centre de la petite enfance

Cette modification étant plus amplement démontrée à la grille des usages et des normes de la zone P-146 jointe au présent règlement à l'Annexe « B », comme si elle était ici au long reproduit.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alain Dubuc, maire


Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion :	_____	9 juin 2026
Dépôt projet de règlement :	_____	9 juin 2026
Adoption du règlement :	_____	
Avis public :	_____	

ANNEXE A Plan de zonage



ANNEXE B

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■										
		PA-2	Santé et éducation		□									
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■								
				Jumelée										
En rangée														
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2										
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)			7,3										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			70										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,6	7,6										
		Latérale minimale (mètre)	4	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	9	4										
		Arrière minimale (mètre)	8	7,5										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,6	0,6										
		Nombre maximal de logements par bâtiment												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		2000										
		Largeur frontale minimale (mètre)		14										
		Profondeur minimale (mètre)		45										
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)			AE	AE										
<div style="text-align: right;">  </div>														
ZONE														
P-146														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS														
PA-2 : e) Centre de la petite enfance														
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU														
DISPOSITIONS SPÉCIALES														
Article 6.68 : Établissements de résidence principale														
Ancienne(s) zone(s)														
P-22														
AMENDEMENTS														
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification									Date d'entrée en vigueur			
701-91	4	Ajout à même la section « Dispositions spéciales » la disposition : « Article 6.68 : Établissements de résidence principale »									19 avril 2024			